

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 27 juillet 2012 portant abrogation de l'arrêté du 18 juin 2012 relatif à la dissolution du bureau unique du logement de l'état-major de la région de gendarmerie d'Île-de-France à Maisons-Alfort (Val-de-Marne) et création du bureau unique du logement à Maisons-Alfort (Val-de-Marne)

NOR : INTJ1230825A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

L'arrêté portant dissolution du bureau unique du logement de l'état-major de la région de gendarmerie d'Île-de-France à Maisons-Alfort (Val-de-Marne) et création du bureau unique du logement à Maisons-Alfort (Val-de-Marne) du 18 juin 2012 est abrogé.

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 juillet 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la gendarmerie nationale,
JACQUES MIGNAUX